

MARCHANDS DE CADAVRES

Le vendredi 8 février 2013, le Conseil de l'Association des Services de Psychiatrie et de Santé Mentale de l'Université de Louvain a décidé d'adopter et de publier le texte qui suit. La Fédération Belge des Psychologues, la Fédération Nationale des Psychologues Praticiens d'Orientation Psychanalytique et l'Union Professionnelle des Psychologues s'associent à cette démarche.

La Libre Belgique, 21 février 2013

À Auschwitz, les résidus des corps promis à la mort (cheveux féminins) ou déjà exécutés (ossements non incinérés) étaient recyclés économiquement. On croyait en avoir tiré quelques leçons, mais - pour paraphraser Brecht - le ventre s'avère fécond où ne cesse de s'enfanter la barbarie.

En Chine, l'enquête *Bloody Harvest* (2009) de David Matas et David Kilgour, avocat des Droits de l'Homme et ancien Ministre canadien des relations avec l'Asie du Pacifique, atteste un commerce d'organes prélevés de leur vivant sur des détenus politiques promis à la mort (Falun Gong tout particulièrement).

Dès 2006, une question orale de Sabine de Béthune, sénatrice CD&V, avait signalé au ministre des Affaires Étrangères - qui devait répondre évasivement - que «partout dans le monde, des indices suggèrent l'existence d'un trafic d'organes en Chine. On vend les organes de personnes victimes d'une exécution capitale» (Sénat, n° 3 -1110).

Cet hiver, la ville de Bruxelles vient d'annuler l'exposition *The Human Body Exhibition*, prévue à la Bourse du 7 février au 9 juin 2013. Il ne s'agissait pas, cette fois, de corps et d'organes plastinés fournis par le docteur Günther von Hagens, familier des Caves des Abattoirs d'Anderlecht, mais de spécimens asiatiques non identifiés exportés par le docteur Sui Hongjin, disciple chinois du précédent.

À Anderlecht lors d'une précédente exposition, le bourgmestre, interrogé sur la présence de cadavres sans sépulture sur le territoire communal, avait rassuré en précisant qu'il s'agissait de «spécimens anatomiques». En juin 2012, en annonçant *The Human Body Exhibition*, l'échevin du Tourisme de Bruxelles s'est montré, de son côté, très apaisant : «Nous étions déjà le pays des festivals. Nous nous positionnons désormais aussi comme le pays par lequel passent toutes les grandes expositions, ce qui est indéniablement un avantage pour le Royaume.»

En un premier temps, l'annulation a soulagé quelques citoyens probablement trop sensibles. Pas pour longtemps. Car on vient d'apprendre que non seulement la ville avait autorisé l'exposition, mais que sur fonds propres c'est elle qui en était l'organisatrice ! Ce n'est qu'au vu des résultats financiers médiocres du même spectacle au Casino d'Ostende (du 16 juin au 9 septembre 2012) qu'elle s'est résolue à annuler l'exhibition prévue à la Bourse.

C'est fâcheux pour les professeurs qui avaient programmé une visite pendant les heures de cours — les enfants étant spécialement conviés («*An internationally acclaimed family experience*»). L'initiation «scientifique et artistique» aux merveilles du corps humain offre sans doute des alternatives moins frontales et tout aussi précises, mais quoi de mieux que le frémissement et le «respect» (sic) devant la chose même ? En témoignent «les millions de visiteurs» qui, pour une somme modique (pack famille, 38-44€), se sont déjà frottés aux spécimens plastinés (imprégnation polymérique) de leurs semblables.

Synthétisons ce qui précède en nommant simplement les choses : à l'initiative de ses élus et par l'intermédiaire d'un entrepreneur de spectacles (*Fire-Starter*), la Ville de Bruxelles avait décidé, pour les exposer moyennant finances, de louer au docteur Sui Hongjin à peu près deux cents cadavres sans sépulture ; c'est la non rentabilité ostendaise qui l'a fait renoncer à cette diffusion du savoir.

Nul n'ignore - à part quelques édiles ? - la férocité du marché financier mondialisé en matière de destruction du tissu social. Tout s'y vend, s'y achète. Tout s'y jette selon l'appétit des actionnaires. Si tous sont exposés (chômage, solitude, dépression, suicide), certains ont néanmoins la chance de se voir recyclés après leur mort, ou de vendre de leur vivant un organe sur un autre coin du marché. Que seraient devenus, sans cette promotion, les Chinois du Kursaal ? Qu'auraient fait les enfants à Ostende, par temps de pluie, sans ce matériel éducatif ?

Tout cela vaut bien quelque entorse aux valeurs et au droit. Évoquons, par souci de correction, quelques objections d'un autre âge :

- 1) *Historiquement*, le traitement réservé aux cadavres dans les camps d'extermination constitue un avertissement sans précédent (l'état d'Israël interdit les expositions évoquées sur son territoire)

- 2) *Politiquement*, la marchandisation de défunts constitue l'aboutissement d'un processus où les impératifs d'une concurrence généralisée font de l'homme autant que de son travail un produit jetable. Dans ce cas précis, on peut éliminer quelqu'un tout en rentabilisant ses organes (produits greffables ou exposables). En 2010, le prix d'un testicule plastiné revient à 428,40 € (VAT 19% incl., excl. shipping costs ; Gubener Plastinate, Dr Günther von Hagens's Products ; Discover the Exciting World of Plastination ! sic)

- 3) *Anthropologiquement*, le codage - variable mais normatif - des rapports entre les vivants et les morts constitue une des protections majeures de la vie en société. La commercialisation de cadavres ne procède pas d'une évolution de ce code mais de sa destruction. Elle ne peut que nourrir la violence

- 4) *Psychologiquement*, une telle dérive - banalisée sous couleur d'éducation - ne peut que générer angoisse, perte de repères, et confusion chez les humains les plus fragiles. Tout particulièrement les enfants

- 5) *Éthiquement*, il s'agit de la mise à mal des fondements mêmes de la vie collective. La nécessité vitale de préserver des rapports de solidarité est aux antipodes de la réduction du semblable au statut d'objet — même après sa mort

- 6) *Juridiquement*, l'exposition *The Human Body Exhibition* contrevient pénalement à de multiples prescrits du droit positif régional, fédéral et européen. Tout d'abord, en matière de commercialisation de corps, d'organes ou de cendres — les titulaires y eussent-ils consenti. Ensuite, au niveau du transport sur le territoire de défunts non identifiés. Enfin, par l'exposition de personnes décédées non placées dans un cercueil.

Les exceptions aux règles de protection du corps défunt (legs d'organes, donations à la science) sont rigoureusement circonscrites par la loi. Même un médecin légiste ne peut intervenir sur un cadavre sans mandat du juge d'instruction.

Ajoutons que la Convention sur les Droits de l'Homme et la Biomédecine (Oviedo, 4 avril 1997) stipule que «L'intérêt et le bien de l'être humain doivent prévaloir sur le seul intérêt de la société ou de la science» (chapitre 2, article 2), et que «Le corps humain et ses parties ne doivent pas être, en tant que tels, source de profit» (Chapitre 7, article 21). C'est notamment sur ces bases que la Cour de Cassation a validé un jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris (2009), ayant fait fermer l'exposition *Our Body* et mettre ses corps sous séquestre avant inhumation. Une exposition similaire a été interdite aux Pays-Bas.

Il reste que, parmi les innombrables façons de commercer avec les défunts, notre société est sans doute la seule à avoir promu le commerce de cadavres sans sépulture. Grâce aux techniques du docteur von Hagens, ces citoyens n'ont heureusement «pas d'odeur» et restent secs au toucher.